Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-086D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN** FEUILLET 2026-00301

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**28**
Présents :	**25**
Votants :	**28**

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 30 avril 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL

Ont donné procuration : Armelle LATTARD à Aurélie BERSIER, Philippe FERNANDEZ à Élise FERRY, Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

086D/2026 - ELECTION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°068D_2026

La commune de Baden adhère au syndicat mixte ouvert limité de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNRGM).

Par délibération n°068D_2026 en date du 07 avril 2026, Madame Elise FERRY a été élue déléguée titulaire pour représenter la Commune de BADEN au sein du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Madame Elise FERRY a également été élue pour représenter Golfe du Morbihan Vannes Agglomération lors du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération par délibération en date du 16 avril 2026. Ne pouvant représenter les deux collectivités au sein du PNRGM, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour représenter la Commune de BADEN.

Aussi, conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales "Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs…"

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5721-1 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération du Conseil municipal n°068D_2026 portant élection des délégués au Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

- de ne pas procéder à l'élection des délégués au scrutin secret ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-086D_2026-DE

FEUILLET 2026-00302

PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	
Votants : 28 Abstentions : - Exprimés : 28 **Candidat délégué titulaire :** - RUPIN Anaïs **Candidat délégué suppléant :** - TANGUY Perrine	Est élu délégué titulaire : **- RUPIN Anaïs** Est élu délégué suppléant : **- TANGUY Perrine**

↳de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 12 mai 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN